

Face à l'épidémie du Coronavirus Covid-19, le Gouvernement met en place des mesures immédiates de soutien aux entreprises

Entreprises de plus de 50 salariés, reporter ses cotisations sociales payables auprès de l'URSSAF jusqu'à 3 mois

Echéance du 5 avril

Possibilité de reporter tout ou partie du paiement de ses cotisations salariales et patronales pour l'échéance du 5 avril 2020.

Moduler son paiement

Moduler son paiement en fonction de ses besoins : montant à 0, ou montant correspondant à une partie des cotisations.

Envoyer la DSN

Il est impératif de transmettre la déclaration sociale nominative (DSN) avant lundi 6 avril 12h00.

2 cas de figure

Premier cas

l'employeur règle ses cotisations hors DSN, par virement bancaire : il peut adapter le montant de son virement, ou bien ne pas effectuer de virement.

Deuxième cas

l'employeur règle ses cotisations via la DSN : il doit transmettre la DSN de Mars 2020 d'ici au lundi 6 avril 2020 à 12h00, et peut moduler son paiement SEPA au sein de cette DSN.

Si vous ne souhaitez pas opter pour un report de l'ensemble des cotisations et préfère régler les cotisations salariales.

Vous pouvez échelonner le règlement des cotisations patronales comme suit :

1 urssaf.fr

Se connecter à son espace en ligne sur urssaf.fr

2 Nouveau message

Signaler sa situation via la messagerie : « Nouveau message ».

3 Situation exceptionnelle

Choisir « Une formalité déclarative » / « Déclarer une situation exceptionnelle ».

4 Appeler l'urssaf

Il est possible de joindre l'Urssaf par téléphone au 3957 (0,12€ / min + prix appel).